

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019
3. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2019
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

1/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N° 10831 à 10849

2/ Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Île de France dans le cadre du projet d'achat d'un véhicule électrique sérigraphié pour le service de la police municipale

Dans le cadre du projet d'achat d'un véhicule électrique sérigraphié pour le service de la police municipale, le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France. Le coût estimatif du projet s'établit à 20 376, 97 euros HT, soit 25 651, 81 euros TTC. La participation du Conseil Régional d'Île de France s'établirait à hauteur de 6 112 euros, soit 30 % du montant HT.

3/ Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour la restauration d'une œuvre publique inscrite au titre des Monuments Historiques

Dans le cadre du projet de restauration du tableau « La Cène » inscrit au titre des Monuments Historiques, le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Le coût estimatif du projet s'établit à 7 860 euros HT. La participation du Conseil Départemental s'établirait à hauteur de 3 930 euros, soit 50 % du montant HT.

4/ Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif au nettoyage des locaux communaux

Il est conclu un avenant n°1 au marché public relatif au nettoyage des locaux communaux entre la Ville et la société Sud Services. L'objet de cet avenant est de prendre en compte les prestations rendues nécessaires par l'ouverture de la médiathèque le dimanche. Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 3 338, 88 euros H par an. Le nouveau montant annuel du marché s'élève ainsi à 272 636,88 euros HT.

5/ Décision relative à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 3 000 000 euros

Il est conclu une convention avec la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive (LTI) d'un montant de 3 000 000 euros. La durée est fixée à 1 an. Le taux d'intérêt fixe est de 0,18 %.

6/ Décision relative à une convention d'occupation du domaine public avec la section Tir Sportif de l'ASBR, la Ville de Bourg-la-Reine et l'Association Sportive de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public relative à l'équipement Tennis Couverts à Bourg-la-Reine entre la Ville et l'ASBR pour la pratique du tennis. La convention est conclue pour une durée de 2 ans à titre gracieux.

7/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Peugeot Partner de type Véhicule Utilitaire, année 2009, 3 portes, pour un prix de départ de 500 euros

Il est décidé l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Peugeot Partner de type Véhicule Utilitaire (année 2009, 3 portes, 49 287 km). Ce véhicule est vendu en l'état, par le biais du site Agorastore, à un professionnel ayant fait la dernière enchère la plus haute. Le prix de départ est fixé à 500 €.

8/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'une nacelle génie AWP15, année 2015, pour un prix de départ de 500 euros

Il est décidé l'aliénation de gré à gré d'une nacelle génie AWP15, année 2015. Cette nacelle est vendue en l'état par le biais du site Agorastore à un professionnel ayant fait la dernière enchère la plus haute. Le prix de départ est fixé à 500 euros.

9/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un désherbeur à vapeur sèche Auxiclean, année 2012, pour un prix de départ de 500 euros

Il est décidé l'aliénation de gré à gré d'un désherbeur à vapeur sèche Auxiclean, année 2012. Ce désherbeur est vendu en l'état par le biais du site Agorastore à un professionnel ayant fait la dernière enchère la plus haute. Le prix de départ est fixé à 500 euros.

10/ Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Tickets loisirs »

Dans le cadre du dispositif « Tickets loisirs », le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France. La participation du Conseil Régional s'établirait à hauteur de 1 300 euros.

11/ Décision relative à la revalorisation de la tarification de la restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2019

Au regard du nouveau marché conclu, de la nature du cahier des charges et de l'augmentation des frais de gestion de la Ville, il est décidé de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire de 2 % à compter du 1er septembre 2019.

12/ Décision relative à la tarification des accueils périscolaires (accueil du matin et du soir), à compter du 1er septembre 2019

Au regard de la nature des prestations proposées et de l'augmentation des frais de gestion de la Ville, il est décidé de revaloriser les tarifs des accueils périscolaires (accueil du soir et du matin) de 2 % à compter du 1er septembre 2019.

13/ Décision relative à la tarification des accueils de Loisirs, à compter du 1er septembre 2019

Au regard de la nature des prestations proposées et de l'augmentation des frais de gestion de la Ville, il est décidé de revaloriser les tarifs des accueils de loisirs de 2 % à compter du 1er septembre 2019.

14/ Décision de mise à disposition de la halle des sports et du gymnase des Bas Coquarts en faveur de l'association Paris World Games

Il est conclu une convention de mise à disposition de la Halle des sports et du gymnase des Bas Coquarts entre l'association Paris World Games et la Ville de Bourg-la-Reine pour la pratique du badminton. La convention est conclue pour deux journées, les 6 et 7 juillet 2019, moyennant un tarif de 41 euros de l'heure pour la mise à disposition du gymnase et 57,50 euros de l'heure pour la halle des sports du complexe des Bas Coquarts.

15/ Décision constituant avocat pour la défense de la ville dans le cadre d'un référé suspension formé contre l'application imminente d'une décision du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et d'une décision du Maire de Bourg-la-Reine portant sur un projet impliquant l'abattage d'arbres en alignement

Dans le cadre d'un recours contentieux en référé-suspension formé contre l'application imminente d'une décision du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et d'une décision du Maire de Bourg-la-Reine portant sur un projet impliquant l'abattage d'arbres en alignement, et au regard de la spécificité et de la complexité du dossier, il est décidé de constituer avocat et de confier à Maître Céline LHERMINIER, Avocat à la Cour, du cabinet d'avocats Seban, domicilié 282 boulevard Saint Germain, 75007, Paris, la défense et l'assistance de la Ville pour un taux horaire de rémunération fixé à 180 € H.T.

16/ Décision relative à la modification de la régie d'avances relative au fonctionnement des services sports, jeunesse et périscolaires précisant les modalités de l'avance

Il est décidé de modifier la régie d'avances relative au fonctionnement des services sports, jeunesse et périscolaires précisant les modalités de l'avance. Suite à la mise en place du paiement par carte bancaire dans le cadre de la régie d'avances, il est nécessaire de préciser la ventilation de l'avance consentie au régisseur d'un montant total de 3 000 €. La ventilation opérée est la suivante : 2 000 € pour les paiements par carte bancaire et chèques et 1 000 € pour les paiements en numéraire

17/ Décision relative à la conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif au réaménagement de la place de la Gare et de la rue René Roeckel – Lot 2 : Travaux d'infrastructure

Il est décidé de conclure un avenant n°2 au marché public relatif au réaménagement de la place de la Gare et de la rue René Roeckel – Lot 2 : Travaux d'infrastructure avec le groupement d'entreprises composé de la société ATV (mandataire), la société VTMTTP et la société CITEOS. L'objet de cet avenant est d'intégrer des travaux supplémentaires liés à la réalisation du plateau du boulevard Maréchal Joffre, emprise appartenant au Département des Hauts-de-Seine, ainsi que la fourniture et mise en place d'abris vélo extérieurs. Le coût de ces travaux s'élève à 577 161,06 euros TTC.

18/ Décision relative à la convention d'occupation du domaine public avec M. Gilbert BOURNET concernant la mise à disposition d'une partie de la Place Condorcet à Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public relative à une partie de la Place Condorcet entre la Ville et M. Gilbert BOURNET pour la mise en place d'un manège. La convention est conclue pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} août 2019 et moyennant une redevance mensuelle de 150 euros charges non comprises.

19/ Décision constituant avocat pour l'assistance et la défense de la ville dans le cadre du référé préventif relatif à une construction sise 22, rue Hoffmann

Dans le cadre d'un référé préventif relatif à la construction de l'immeuble « Les jardins d'Olympia » sur un terrain sis 22, rue Hoffmann, il est décidé de constituer avocat et de confier à Maître Anne RIQUELME, Avocat à la Cour, du cabinet d'avocats MOLAS RIQUELME Associés, domicilié 60 rue de Londres 75008, Paris, la défense et l'assistance de la Ville pour un taux horaire de rémunération fixé à 250€ H.T.

20/ Décision relative à la convention d'occupation du domaine public avec la société Stay Fit concernant la mise à disposition d'un terrain cadastré section N n°124 et n°125, sis 19 ter, rue André-Theuriet, d'une surface de 123 m² à Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public sur un terrain cadastré section N n°124 et n°125, sis 19 ter, rue André-Theuriet, d'une surface de 123 m² entre la Ville et la société Stay Fit pour des activités sportives à l'air libre. La convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} août 2019 et moyennant une redevance de 100 euros.

21/ Décision de modification de la régie unique relative à l'ajout d'un mode de règlement

Il est décidé de modifier la régie unique pour l'encaissement des participations familiales dues au titre des prestations de restauration scolaire et adulte, accueil périscolaire, études, classes environnement, ALSH généralistes, Cap Sports et séjour d'été de manière à préciser les conditions d'utilisation des [P@ss](#) (Pass Hauts-de-Seine) et ajouter l'acceptation du règlement des prestations par e-chèques vacances et Chèque emploi Service Universel (CESU) dématérialisé.

22/ Décision modificative de la régie de recettes Petite Enfance relative à l'ajout d'un mode de règlement

Il est décidé de modifier la régie de recettes Petite Enfance afin d'ajouter l'acceptation du règlement des prestations par e-chèques vacances et Chèque emploi Service Universel (CESU) dématérialisé.

23/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré de deux lots d'appareillages pour tubes fluorescents, biens de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est décidé l'aliénation de gré à gré de deux lots d'appareillages pour tubes fluorescents (les deux lots sont constitués chacun de 6 appareillages pour tube fluorescent). Ces deux lots sont vendus séparément en l'état, par le biais du site Agorastore, à la personne morale ou physique ayant fait la dernière enchère la plus haute. Le prix de départ de chaque lot est fixé à 30 euros.

24/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Peugeot Partner de type Véhicule Utilitaire, année 2009, 2 portes, pour un prix de départ de 500 €

Il est décidé l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Peugeot Partner de type Véhicule Utilitaire (année 2009, 2 portes, 36 160 km). Ce véhicule est vendu en l'état, par le biais du site Agorastore, à un professionnel ayant fait la dernière enchère la plus haute. Le prix de départ est fixé à 500 €.

25/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Peugeot Partner de type Véhicule Utilitaire, année 2009, 2 portes, pour un prix de départ de 500 €

Il est décidé l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Peugeot Partner de type Véhicule Utilitaire (année 2009, 2 portes, 39 214 km). Ce véhicule est vendu en l'état, par le biais du site Agorastore, à un professionnel ayant fait la dernière enchère la plus haute. Le prix de départ est fixé à 500 €.

26/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré de trois lots de bacs à fleurs, biens mobiliers de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est décidé l'aliénation de gré à gré de trois lots de bacs à fleurs pour un total de six bacs à fleurs. Chaque lot est vendu séparément en l'état par le biais du site Agorastore à la personne physique ou morale ayant fait la dernière enchère la plus haute. Le prix de départ de chaque lot est fixé à 80 euros.

27/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et un particulier

Il est conclu une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et un particulier. Il s'agit d'un logement d'environ 66 m², sis 78-80 boulevard du Maréchal Joffre. La convention est conclue pour une durée de trois mois renouvelable pour la même durée dans la limite maximale d'un an, à compter du 2 septembre 2019. Le montant du loyer est de 735 euros toutes charges collectives comprises.

28/ Décision relative à la convention d'occupation du domaine public avec la société West Food SAS concernant la mise à disposition d'une partie de la Place Condorcet à Bourg-la-Reine pour une offre de restauration de type « Foodtruck »

Suite à l'appel à projets lancé pour une offre de restauration de type « Foddtruck » dans le cadre d'une procédure de sélection préalable, il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la société West Food SAS et la Ville relative à la mise en place d'un Foodtruck servant des spécialités mexicaines et américaines sur une partie de la place Condorcet. Cette convention est conclue pour la période du 8 septembre 2019 au 3 décembre 2019. Le camion aura l'autorisation de stationner du samedi soir au mardi soir. Cette autorisation est consentie moyennant le versement d'une redevance de 21 euros par jour d'occupation (soit 819 euros sur toute la période).

29/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré de deux lits modulo (à l'unité), biens de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est décidé l'aliénation de gré à gré de deux lits modulo (à l'unité). Ces lits modulo sont vendus en l'état, par le biais du site Agorastore, à un professionnel ayant fait la dernière enchère la plus haute. Le prix de départ est fixé à 30 euros l'unité.

30/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré de (2) lots de dix (10) prises en saillie, biens de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est décidé l'aliénation de gré à gré de deux lots de 10 prises en saillie chacun. Chaque lot sera vendu séparément en l'état, par le biais du site Agorastore, à la personne morale ou physique ayant fait la dernière enchère la plus haute. Le prix de départ pour chaque lot est fixé à 10 euros.

31/ Décision relative à la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Bibliothèque-discothèque municipale en régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Médiathèque

Il est décidé de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la bibliothèque-discothèque municipale en régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Médiathèque (abonnements de la médiathèque et produits relatifs à l'usage du photocopieur et à l'impression suite à la consultation d'internet) afin d'abaisser le seuil d'encaissement par carte bancaire à 10 euros au lieu de 15 euros.

32/ Décision de location de la salle de mise en forme du complexe sportif des Bas-Coquarts, par l'association TaïJi Concept

Il est conclu une convention de mise à disposition d'installations sportives entre l'Association TaïJi Concept et la Ville pour la pratique du TaïJi. Cette convention est conclue pour la période du 5 septembre 2019 au 2 juillet 2020, hors vacances scolaires. L'occupation sera de 1heure p30 par semaine, hors période de vacances scolaires. Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 6,60 euros de l'heure.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
NATURE ET SOCIETE 9 RUE JEAN GABIN 94000 CRETEIL	Animation Nettoyage Citoyen 2019	11/06/2019	15/06/2019	15/06/2019	Sans	1 050,00 € TTC	
Société ORANGE DIRECTION ENJEUX SOCIETAUX 78 RUE OLIVIER DE SERRES 75015 PARIS	Soirée atelier collaboratif Orange	06/06/2019	06/06/2019	06/06/2019	Sans	Sans engagement Financier	
Groupement Sarre et Moselle	Assurances DO(Lot 1) abri vélos et Halle d'accueil place de la Gare	24/05/2019	24/05/2019		Sans	Prime 6 614,49 €TTC	
Groupement Pilliot Amlin	Assurances TRC (Lot 2) abri vélos et halle d'accueil place de la Gare	24/05/2019	24/05/2019		Sans	Prime 3 243,66 €TTC	
JOUECLUB Entreprise 16 rue Fabre d'Eglantine 75 012 Paris	Achats jouets Arbre de Noël 2019-2022	24/05/2019	24/05/2019	31/12/2022	Tacite		30 000,00 € TTC
REBITEC 19 rue Galilée 93 100 Montreuil	Travaux de reprises de concessions funéraires	27/05/2019	27/05/2019	26/05/2023	Tacite	48 000,00 € TTC	192 000,00 € TTC
Groupement Valérie JACOB 126 rue Arnoux 92 120 Montrouge	Réalisation de reportages photographiques	11/06/2019	18/06/2019	17/06/2023	Tacite	48 000,00 € TTC	192 000,00 € TTC
MERIBAT	Travaux d'aménagement du centre communal d'actions sociales	25/06/2019	01/07/2019	31/08/2019	Sans	107 138,34 € TTC	
TSM 16 rue de la Guillauderie PAE de Tournebride 44118 La Chevrolière	Mise en œuvre d'une production frigorifique pour l'Agoreine Lot 1 – renforcement de la couverture du marché couvert	28/06/2019	31/07/2019		Sans	19 800,00 € TTC	
CPE Maintenance ZAC du Plateau 1 rue des Marronniers 94240 L'Hay-les-Roses	Mise en œuvre d'une production frigorifique pour l'Agoreine Lot 2 – mise en œuvre d'une production frigorifique	28/06/2019	31/07/2019		Sans	109 197,80 € TTC	
METEOR Network 40 rue du Général Malleret-Joinville 94 400 Vitry-sur-Seine	Service de Wifi Public accessible depuis la place Condorcet, la Salle du Conseil et la Médiathèque	03/07/2019	01/08/2019	31/07/2024	Tacite	7 514,40 € TTC	38 000,00 € TTC
Alfapi-Redec 44 avenue Eiffel 77220 Gretz Armainvillers	Entretien des portes, barrières et rideaux métalliques	10/07/2019	10/07/2019	09/07/2022	Tacite	4 594,80 € TTC	

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
TAElys 38 boulevard Garibaldi 75 015 Paris	Droit d'usage d'une plateforme pour la gestion de la dette	22/07/2019	01/08/2019	31/12/2023	Expresse	5 313,60 € TTC	24 000,00 € TTC
Groupe SCUTUM SAS 21 rue du Pont des Halles 94536 Rungis cedex	Prestations d'entretien et maintenance des systèmes d'alarmes des bâtiments communaux – Lot 1	24/07/2019	01/08/2019	31/12/2022	Tacite	24 000,00 € TTC	96 000,00 € TTC
Groupe SCUTUM SAS 21 rue du Pont des Halles 94536 Rungis cedex	Prestations de télésurveillance – Lot 2	24/07/2019	01/08/2019	31/12/2022	Tacite	3 600,00 € TTC	
LOGITUD Solutions 53 rue Victor Schoelcher 68 200 Mulhouse	Maintenance matérielle et logicielle des terminaux de verbalisation électronique	18/07/2019	29/04/2019	31/12/2021	Tacite	2 970,00 € TTC	8 100,00 € TTC
Qualicouver 88 avenue du Général de Gaulle 92130 Issy-les-Moulineaux	Contrat de maîtrise d'oeuvre du repérage amiante réglementaire avant travaux (ouvrages d'étanchéité des toitures terrasses du marché)	22/08/2019	22/08/2019		Sans	2 214,00 € TTC	
Qualicouver 88 avenue du Général de Gaulle 92130 Issy-les-Moulineaux	Contrat de maîtrise d'oeuvre (phase d'études préliminaires à des réparations / toitures-terrasses accessibles sur le marché alimentaire / diagnostic par sondages techniques et réparations des repérages amiante	22/08/2019	22/08/2019		Sans	15 480,00 € TTC	
Société Location des Cars Marie 30 rue Louise Michel 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	Prestation de location longue durée, entretien et maintenance d'un car pour la ville de Bourg-la-Reine	22/08/2019	22/08/2019	22/08/2023	Tacite	46 080 € TTC	184 320 € TTC
société BRICOUT (69 rue des Gravilliers 75003 PARIS)	fournitures d'Equipements de Protection Individuelle et de tenues vestimentaires pour le personnel de la commune de Bourg-la-Reine - Lot 1 (Service Hygiène -Restauration et crèches)	30/07/19	30/07/19		Tacite	Mini : 6000 € TTC / Maxi : 18000 € TTC	
société BRICOUT (69 rue des Gravilliers 75003 PARIS)	fournitures d'Equipements de Protection Individuelle et de tenues vestimentaires pour le personnel de la commune de Bourg-la-Reine - Lot 2 (Services Techniques)	30/07/19	30/07/19		Tacite	Mini : 6000 € TTC / Maxi : 24000 € TTC	

DIA Commune

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
19/0020	5 rue des Bruyères	C	128	S	terrain bâti Bureaux-ateliers	446 m²	462 m²
19/0023 07/05/2019	137 avenue du Général Leclerc 4 bis avenue Galois	T O	93 15-71-72	S	Un appartement, une cave et 2 parkings dans une copropriété	5980 m²	80,77 m²
19/0024 09/05/2019	5 rue Jacques Margottin	J	31-174	S	Un appartement et deux garages dans une copropriété	693 m²	84,32 m²
19/0025 13/05/2019	27 boulevard Carnot	Q	151-193	S	Un appartement un garage et une cave dans une copropriété	7055 m²	67,62
19/0026 17/05/2019	153-153 bis avenue du Général Leclerc	U	189-190	S	Deux locaux commerciaux dans une copropriété	2232 m²	
19/0027 21/05/2019	53 avenue du Général Leclerc	I	154	S	Une cave, un garage et local commercial et ateliers dans une copropriété	794 m²	116,60 m²
19/0028 22/05/2019	37 avenue du Petit Chambord	S	50	S	terrain bâti - habitation	323 m²	110 m²
19/0029 23/05/2019	44 avenue du Château	X	24	S	terrain bâti - habitation	448 m²	230 m²
19/0030 24/05/2019	83 à 97 avenue du Général Leclerc	P	215	S	Un appartement et une aire de stationnement dans une copropriété	3001 m²	64,02 m²
19/0031 28/05/2019	1 bis rue Hoffmann	S	242	S	terrain bâti - habitation	297 m²	148,20 m²
19/0032 28/05/2019	25 rue Yvonne Les Blagis (Sceaux)	L X	17-192 (Bourg-la- Reine) 152-3238 (Sceaux)	S	terrain bâti - habitation	198 m² 73 m²	87 m²
19/0033 31/05/2019	26 rue Varengue	F	30	S	terrain bâti - habitation	102 m²	76,91 m²
19/0034 07/06/2019	25 rue de Lisieux	U	148	S	terrain bâti - habitation	156 m²	101 m²
19/0035 12/06/2019	10 avenue du Général Leclerc	C	143	S	terrain nu	483 m²	54 m²
19/0036 13/06/2019	27 rue Auguste Demmler	M	89	S	terrain bâti - habitation	348 m²	120 m²
19/0037 13/06/2019	19 avenue du Petit Chambord	T	105-107	S	terrain bâti - habitation	617 m²	208,70 m²
19/0038 19/06/2019	9 rue de Lisieux	U	200	S	terrain bâti - habitation	191 m²	146 m²
19/0039 19/06/2019	4 rue Brun-153 bis avenue du Général Leclerc	U	189	S	terrain bâti - habitation	1662 m²	20,77 m²
19/0040 20/06/2019	46 avenue du Général Leclerc	D	184	S	Deux appartements, 3 caves et 3 parking dans une copropriété	1408 m²	181 m²
19/0041 01/07/2019	8 rue Ferdinand Jamin	C	163	S	terrain bâti - habitation	182 m²	54 m²
19/0042 01/07/2019	16 rue de la Bièvre	P	75	S	terrain nu	89 m²	
19/0043 02/07/2019	29 avenue du Général Leclerc	E	189	S	Un local commercial, 8 garages dans une copropriété	4750 m²	280,9 m²
19/0044 04/07/2019	39 avenue Galois	Q	39	S	Un local d'activité dans une copropriété	1037 m²	77,31 m²
19/0045 04/07/2019	13 rue du P. F. Roosevelt	E	83	S	terrain bâti - habitation	230 m²	130 m²
19/0046 04/07/2019	4 avenue Victor Hugo	N	8 20	S	Deux boutiques, un local d'activité, une cave et un we dans la cour dans une copropriété	71 m²	50 m²

19/0047 10/07/2019	10 avenue des Vergers	G	84	S	terrain bâti - habitation	365 m ²	85 m ²
19/0048 11/07/2019	29 avenue du Petit Chambord	T	59	S	terrain bâti - habitation	1192 m ²	200 m ²
19/0049 12/07/2019	59 rue Hoffmann	S AB	174 (Bourg-la-Reine) 73 (l'Hay-les-Roses)	S	terrain bâti - habitation	178 m ² 50 m ²	120 m ²
19/0050 16/07/2019	37 rue de Châteaufort	X	88	S	terrain bâti - habitation	532 m ²	85 m ²
19/0051 17/07/2019	25 avenue de la République	Q	72	S	un appartement, bureaux, 10 parkings et 1 cave dans une copropriété	804 m ²	404,71 m ²
19/0052 18/07/2019	4 rue Brun-153 bis avenue du Général Leclerc	U	189	S	terrain bâti - habitation	1662 m ²	67,02 m ²
19/0053 24/07/2019	50 rue de la Fontaine Grelot	U	122	S	terrain bâti - habitation	360 m ²	173 m ²
19/0054 24/07/2019	22-22 bis avenue du Château	U	192 193	S	terrain bâti - habitation	341 m ²	154,31 m ²
19/0055 26/07/2019	40 avenue du Petit Chambord	U	50	S	terrain bâti - habitation	756 m ²	224 m ²
19/0056 29/07/2019	83 à 97 Leclerc et 1 rue Ravon	P	215	S	Un appartement, une cave et une parking dans une copropriété	3001 m ²	71,13 m ²
19/0057 29/07/2019	24 bis avenue Galois	T	76	S	terrain bâti - habitation	888 m ²	90 m ²
19/0058 30/07/2019	82 avenue du Général Leclerc	J	159	S	Bureaux et 5 parking dans une copropriété	4832 m ²	174,61 m ²
19/0059 30/07/2019	82 avenue du Général Leclerc	J	159	S	5 parking dans une copropriété	4832 m ²	
19/0060 01/08/2019	20-24 rue Léon Bloy	F	191-193	S	2 Immeubles collectifs comportant 21 appartements et 2 locaux	1463 m ²	1162,87 m ²
19/0061 31/07/2019	7 rue du 8 mai 1945	J	179	S	terrain non bâti	419 m ²	
19/0062 06/08/2019	47 rue Jean Roger Thorelle	G	125	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	14248 m ²	51 m ²
19/0063 06/08/2019	47 rue Jean Roger Thorelle	G	125	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	14248 m ²	56,24 m ²
19/0064 06/08/2019	47 rue Jean Roger Thorelle	G	125	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	14248 m ²	51 m ²
19/0065 06/08/2019	47 rue Jean Roger Thorelle	G	125	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	14248 m ²	51,16 m ²
19/0066 06/08/2019	47 rue Jean Roger Thorelle	G	125	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	14248 m ²	56,99 m ²
19/0067 06/08/2019	47 rue Jean Roger Thorelle	G	125	S	1 appartement dans une copropriété	14248 m ²	69 m ²
19/0068 06/08/2019	47 rue Jean Roger Thorelle	G	126	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	14248 m ²	56,07 m ²
19/0069 06/08/2019	88 avenue du Général Leclerc	J	134	S	un local commercial, une réserve et une cave dans une copropriété	425 m ²	22,88 m ²
19/0074 29/08/2019	108-110 avenue du Général Leclerc	N	122-50	S	Un appartement dans une copropriété	419 m ²	16,41 m ²

CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCE

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE AVANT CESSION	ACTIVITE APRES CESSION
25/07/19	126-128 avenue du Général Leclerc	Agence de voyages	inchangée
29/07/19	105-109 avenue du Général Leclerc	Restauration rapide Vente à emporter	inchangée
01/08/19	31 rue Jean Mermoz	Laverie automatique	inchangée

AFFAIRES GENERALES

5. Communication du rapport d'activité 2018 de la Métropole du Grand Paris

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de Métropole du Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité 2018 de cet établissement de coopération intercommunale, en vue de sa communication au Conseil Municipal.

Le rapport souligne que l'année 2018 est, pour la Métropole du Grand Paris, celle de la mise en œuvre opérationnelle, des actions et des projets à l'avantage des 131 communes et des maires métropolitains.

Avec le lancement de la deuxième édition d'« Inventons la Métropole du Grand Paris » en mars 2018, 27 sites ont mobilisé 224 candidats, tandis que la première édition commence à porter ses fruits avec notamment la pose de la première pierre du futur campus Urban Valley à Stains.

En 2018, la Métropole s'est résolument engagée dans la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) acquise au 1er janvier de cette même année.

Afin de répondre aux défis du développement durable et du retour de la nature en ville, des actions ont été mises en œuvre, avec l'appel à projets « Nature 2050 », la création d'un atlas de la biodiversité, le cycle de conférences des Rencontres agricoles du Grand Paris et le concours des miels.

La qualité de vie est également au cœur des actions de 2018. Pour revitaliser les centres-villes dégradés, la Métropole a développé le dispositif « Centres-villes vivants » qui permet d'accompagner les communes métropolitaines concernées. Un Pacte pour une logistique métropolitaine a également été signé par plus de 73 signataires.

En matière de développement économique, la Métropole du Grand Paris a décidé de faire de l'économie circulaire un axe stratégique majeur afin de contribuer à l'émergence d'une métropole innovante et résiliente.

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace métropolitain, la Métropole du Grand Paris a déclaré trois ZAC d'intérêt métropolitain: la ZAC des Docks à Saint-Ouen, la ZAC Plaine Saulnier, où sera construit le Centre Aquatique Olympique, et la ZAC de Villeneuve-la-Garenne. Au-delà des projets d'envergure et des actions initiées, la planification stratégique avance grâce aux quatre schémas directeurs : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain, le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH), le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN) et le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM).

Ce dernier prévoit notamment la création d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les 79 communes à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86. Il s'agit d'une mesure qui répond à l'urgence sanitaire : 6600 décès prématurés par an, et plus généralement à la lutte contre la pollution, ainsi qu'au risque juridique qu'encourt la France si les mesures nécessaires ne sont pas prises.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris au titre de l'année 2018.

6. Approbation de la décision de retrait de la Ville de Bourg-la-Reine et d'autres Villes du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme aux Moineaux des Ulis (SICOMU)

Plusieurs communes membres, dont Bourg-la-Reine, ont manifesté leur souhait de quitter le Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme aux Moineaux des Ulis. Un refus leur avait été opposé lors des mandats précédents. Ces demandes ont été réitérées par courrier, discussions et rencontres entre le Président du SICOMU et les Maires depuis 2014.

Le Comité Syndical a conditionné les retraits éventuels à la réhabilitation du site et à la vente de la réserve foncière.

La réhabilitation du Cimetière de l'Orme à Moineaux arrivant à échéance dans le courant de l'année 2019, le Comité Syndical doit délibérer pour autoriser la sortie des communes qui le souhaitent dans les conditions réglementaires.

L'adhésion de la commune en 1978 répondait à un besoin réel, le cimetière communal étant à saturation à l'époque. Depuis, il a été décidé de mettre en place un programme pluriannuel de reprise de concessions échues et non renouvelées par les familles, permettant ainsi une meilleure gestion de l'espace. Le Cimetière Communal offre aujourd'hui des marges suffisantes pour proposer des emplacements libres aux réginauburgiens sans qu'il soit nécessaire de recourir aux service du SICOMU.

La Ville avait déjà par une délibération du 18 février 2019 décidé de son retrait de ce syndicat. Cette délibération étant fondée sur une délibération du SICOMU comportant des erreurs techniques, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour accepter le retrait de la Ville de Bourg-la-Reine et de 4 autres villes (Bagneux, Chaville, Meudon et Saint-Cloud)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la commune de Bourg-la-Reine et de 4 autres villes (Bagneux, Chaville, Meudon et Saint-Cloud) du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme aux Moineaux des Ulis (SICOMU).

7. Approbation de la modification de l'article 33 du Règlement intérieur du Conseil Municipal relatif à l'organisation des tribunes d'expression politique dans les publications de la Ville

Afin de permettre l'expression pluraliste des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et de clarifier la répartition des espaces dans les publications de la Ville, il est proposé de modifier l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal de manière à préciser la répartition de l'espace de publication par liste de la façon suivante :

Dans le *Bourg-la-Reine magazine*, l'espace réservé s'organisera ainsi :

	Version 27/06/18 Texte sans visuel + signatures	Version 27/06/18 Texte avec visuel + signatures	Version 23/09/2019 Texte sans visuel + signatures	Version 23/09/2019 Texte avec visuel + signatures
Page de gauche – Tribune de l'opposition				
Liste Une nouvelle dynamique	3 460 signes + 40 signes pour le titre	3 020 signes + 40 signes pour le titre	2 883 signes+ 40 signes pour le titre	2 517 signes+ 40 signes pour le titre
Liste Bien Vivre à BLR	1 160 signes + 40 signes pour le titre	860 signes + 40 signes pour le titre	1 160 signes + 40 signes pour le titre	860 signes + 40 signes pour le titre
Groupe Citoyen à BLR	1 160 signes + 40 signes pour le titre	860 signes + 40 signes pour le titre	1 160 signes + 40 signes pour le titre	860 signes + 40 signes pour le titre
Groupe Renouveau pour BLR	1 160 signes + 40 signes pour le titre	860 signes + 40 signes pour le titre	1 160 signes + 40 signes pour le titre	860 signes + 40 signes pour le titre
Groupe Nous, Réginauburgiens.			1 160 signes + 40 signes pour le titre	860 signes + 40 signes pour le titre
Page de droite – Tribune de la majorité				
Liste Vivons BLR	4 000 signes + 40 signes pour le titre	3 000 signes + 40 signes pour le titre	3 826 signes + 40 signes pour le titre	2 870 signes + 40 signes pour le titre

Dans le journal *Ma Ville au 21^e siècle*, l'espace réservé s'organise ainsi :

	Version 27/06/18	Version 23/09/19
Tribune de l'opposition		
Liste Une nouvelle dynamique	1700 signes	1 416 signes
Liste Bien Vivre à BLR	500 signes	500 signes
Groupe Citoyen à BLR	500 signes	500 signes
Groupe Renouveau pour BLR	500 signes	500 signes
Groupe Nous, Réginauburgiens.		500 signes
Tribune de la majorité		
Liste Vivons BLR	2 000 signes	1 913 signes

De plus, en cas de création d'un nouveau groupe en cours de mandat, il sera indiqué dans le règlement intérieur que l'espace alloué sera de 1 200 signes pour le *BLR magazine* et de 500 signes pour *Ma Ville au 21^e siècle*, selon les dispositions définies par support. Il sera retiré au(x) groupe(s) du/des sortant(s) le nombre de signes proportionnellement au nombre d'élus formant le groupe.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal ainsi proposée.

8. Approbation de l'autorisation à donner à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat concernant la participation de cette dernière au capital de la future société anonyme de coordination (SAC) nationale répondant aux obligations de la loi Elan

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) fixe, pour les organismes HLM et les SEM, un seuil minimal de logements sociaux (12 000) en-deçà duquel s'impose en principe une obligation de regroupement à l'horizon 2021.

La loi propose différentes modalités de regroupement et notamment la création possible d'une « société anonyme de coordination » (SAC) sous forme de société anonyme de droit commun ou de société coopérative. Il ne s'agit pas d'une fusion, mais d'une formule de regroupement non capitalistique d'organismes HLM publics ou privés.

Les SAC ont vocation à mutualiser les moyens des organismes tout en conservant leur indépendance.

La mise en place d'une SAC permet d'intégrer les dispositions de la loi ELAN, dans le respect des gouvernances propres de chaque organisme. Elle permet à la fois de préserver l'autonomie de ses membres sur leurs territoires et de favoriser le développement de partenariats tant nationaux que locaux autour des principes partagés suivants :

- la gouvernance et la maîtrise par les élus ;
- l'enracinement territorial ;
- l'appartenance à la même logique d'entreprise : management d'entreprise, gouvernance des actionnaires publics et privés, comptabilité privée ;

- un socle social commun (conventions collectives) ;
- des interventions au-delà du seul champ de la gestion locative : positionnement sur un parcours résidentiel complet avec la maîtrise de tous les produits de l'immobilier du PLAI à la promotion, copropriétés dégradées, publics stables (services, étudiants, handicapés), centres villes redynamisés dans leur globalité (logement, commerces, services publics de proximité, stationnement...) ;
- les partenariats possibles avec les autres EPL notamment avec les EPL d'aménagement ;
- l'appartenance au même réseau national professionnel et structuré ; gouvernance par les élus, dispositif d'autocontrôle, observatoire et travail statistique sur les ratios de la profession, lieu d'échanges permanents entre dirigeants en particulier en matière de bonnes pratiques et d'innovation y compris avec des EPL intervenant en matière de bonnes pratiques et d'innovation y compris avec des EPL intervenant dans tous les champs de l'action publique locale, dialogue entre élus...

Dans ce contexte, la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a engagé une réflexion avec d'autres SEM et l'appui de la Fédération des Entreprises Publiques Locales, en vue de la constitution d'une SAC nationale.

Celle-ci prendra la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions de l'article L.423-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que par les dispositions non contraire de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce.

L'objet social de la SAC est défini par la loi ELAN. Il vise la mutualisation de moyens entre bailleurs sociaux.

Les missions de la SAC seront notamment les suivantes :

- l'élaboration d'un cadre stratégique patrimonial d'utilité sociale ;
- la définition d'une politique technique : investissements, plan de développement immobilier, politique d'entretien et de maintenance ;
- l'élaboration d'une politique d'achat avec la possibilité d'adhérer à des groupements de commande ;
- la gestion de la trésorerie : la SAC centralise et place une partie de la trésorerie des organismes, ce qui lui permettra d'être en mesure de consentir des avances ou des prêts ;
- le contrôle annuel de la situation financière des organismes membres.

Les membres associés de la société de coordination qu'il est ainsi proposé de créer sont notamment des EPL agréés.

Ont d'ores et déjà délibéré pour soutenir la constitution de la SAC nationale, les SEM de Vincennes, Rambouillet, Maisons-Laffitte, Noisy-le-Sec, mais aussi Bordeaux, Montbéliard, Aix-en-Provence, Schiltigheim, Brest, Tarbes...

Le montant initial du capital de la société de coordination est estimé à 225 000 €. Dans le cadre d'une société coopérative, chaque associé disposera d'une voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration quelle que soit la fraction de capital détenue.

Le montant de la participation de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat sera fixé en fonction du nombre d'associés qui rejoindront la société de coordination.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord de principe à la participation de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat au capital de la société de coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

AFFAIRES SOCIALES

9. Approbation des nouveaux règlements de fonctionnement des crèches municipales

Les décrets du 1er août 2000 et du 7 juin 2010 concernant l'accueil des enfants de moins de 6 ans stipulent que les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent être dotés d'un règlement de fonctionnement.

A ce jour, chaque structure d'accueil municipale a un règlement de fonctionnement personnalisé, il en existe donc 7.

Afin d'harmoniser les documents administratifs au sein du service petite enfance, il est proposé d'élaborer un règlement de fonctionnement par type de mode d'accueil ce qui réduit leur nombre à trois.

Le premier type de règlement concerne les établissements d'accueil collectif suivants :

- Crèche collective « Leclerc » sise 47 Avenue du Général Leclerc
- Crèche collective « Hoffmann » sise 34 rue Hoffmann
- Crèche collective « Joffre » sise 108 boulevard du maréchal Joffre
- Jardin d'enfants Hoffmann sis 34 bis rue Hoffmann

Le second concerne le multi accueil Carnot, sis, 9 bis boulevard Carnot et le troisième concerne la crèche Familiale sise 18 bis rue des Rosiers.

Ce document, remis aux familles, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure, à savoir notamment :

- La capacité de la structure
- La fonction du directeur et la manière dont est assurée la continuité de la fonction de direction
- Les modalités d'admission des enfants
- Les horaires et conditions de départ des enfants
- Le mode de calcul du tarif ainsi que les déductions de la participation familiale
- L'établissement du contrat d'accueil
- Les modalités de concours du médecin attaché à l'établissement
- Les modalités de délivrance de soins spécifiques et d'intervention médicale en cas d'urgence
- Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de la crèche

L'actualisation des règlements de fonctionnement intègre 4 éléments nouveaux :

1 - L'obligation de couverture vaccinale pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 exigée par les articles L.3111-2 et L311-1 du code de la santé publique.

2 - Le nouveau barème des participations familiales fixé par la CNAF par voie de circulaire, le 5 juin 2019. Ce texte prévoit une augmentation annuelle du tarif horaire de 0,8 % entre 2019 et 2022, ce qui représente une augmentation de 1 à 4 centimes d'euros par heure d'accueil (chiffres calculés pour une famille de 1 enfant).

Les familles dont les ressources sont inférieures au plancher fixé par la CNAF ne sont pas concernées par l'application d'un taux d'effort. A cet égard, le montant des ressources plancher 2019 a été réévalué, passant ainsi de 687,30 euros à 705,27 euros.

La CNAF a par ailleurs revu à la hausse le montant des ressources mensuelles plafond au-delà duquel un taux d'effort n'est appliqué que si la Ville le décide. Ce montant évoluera de 4874,62 euros en 2019 à 6000 euros en 2022. Cette augmentation n'a toutefois pas de conséquence pour la Ville qui a fixé son propre plafond de ressources à 8088,60 euros.

3 – La modification des jours de déduction de la participation familiale en cas de maladie ordinaire.

La CAF exige l'application stricte de la circulaire du 26 mars 2014 concernant la Prestation de Service Unique. Pour les maladies ordinaires, il n'était pas pratiqué de déduction de la participation familiale dans les crèches municipales de la Ville. Cette déduction prendra effet désormais dès le quatrième jour d'absence sur certificat médical du médecin traitant (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent). Il est établi que l'avis du médecin de la crèche primera sur celui du médecin traitant, en cas de litige.

4 - La demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) concernant la transmission d'un Fichier Localisé Des Usagers des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) [Filoué], à finalité purement statistique, à partir de 2020.

Ce fichier est transmis directement à la CNAF via un espace sécurisé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Ville puis traitées par la CNAF afin d'élaborer un fichier anonyme.

La transmission à la CNAF des données à caractère personnel, à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE, est soumise à une autorisation signée par les parents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les règlements de fonctionnement des crèches municipales ainsi modifiés.

AFFAIRES SCOLAIRES

10. Approbation de la convention de remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la ville de résidence et la ville de scolarisation

Il est rappelé que l'article L.212-8 du Code de l'Education pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, élémentaires et maternelles (à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires) accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Le conseil municipal avait fixé en 2015 le montant des frais de remboursement des dépenses de fonctionnement engagées par la Ville de Bourg-la-Reine concernant les enfants domiciliés hors commune et scolarisés dans les écoles publiques de la Ville comme suit :

- 1 058 € par enfant scolarisé en école maternelle
- 903 € par enfant scolarisé en école élémentaire.

Il est proposé de mettre en place une convention type de remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques afin de faciliter et cadrer les flux financiers avec les autres communes. Cette convention sera utilisée avec chaque commune concernée, aussi bien lors de la scolarisation d'un enfant réginaburgien dans une autre commune, que celle d'un enfant d'une autre commune à Bourg-la-Reine.

Actuellement, 27 enfants (18 enfants d'âge élémentaire et 9 enfants d'âge maternel) résidant hors commune sont scolarisés dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la Ville. Il s'agit essentiellement des enfants scolarisés en classe inclusive IJS (Institut des Jeunes Sourds), en classe ULIS (Unité Local pour l'Inclusion Scolaire) ou en classe TSL (Trouble Spécifique du Langage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type et d'autoriser le maire, ou son représentant, à la signer avec chaque commune concernée, ainsi que tout document y afférent y compris tout éventuel avenant.

CULTURE EVENEMENTIEL

11. Approbation de la convention de mise à disposition par la RATP d'un mur situé au 30 rue de Fontenay pour la réalisation d'une fresque murale

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la RATP autorise la Ville à faire réaliser une fresque sur un mur dont elle propriétaire au 30 rue de Fontenay, sous le pont de la ligne B du RER.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville. Il s'attache à mettre en œuvre le projet lauréat de « fresque street-art ».

Au regard du caractère culturel de ce projet, la RATP consent à la Ville, à titre gratuit, la présente autorisation d'occupation de son domaine public.

La Ville s'engage à présenter, au préalable, à la RATP un visuel à échelle réduite de ladite fresque précisant les dimensions et le positionnement exact de l'œuvre artistique retenu. Le choix de l'œuvre devra recueillir l'accord de la RATP quant à son sens et à son contenu.

La durée totale de la convention est fixée à cinq années.

A l'échéance, les parties se réuniront pour décider, notamment au vu de l'état de la fresque et du mur, de l'opportunité de prolonger la présente convention.

La Ville a lancé une consultation publique le 24 juillet pour la réalisation de cette fresque.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par la RATP d'un mur situé au 30 rue de Fontenay pour la réalisation d'une fresque murale, ainsi que toutes pièces y afférentes y compris les avenants.

12. Approbation de la convention de mise à disposition par la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat d'un mur situé au 13 avenue de Montrouge pour la réalisation d'une fresque murale

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat autorise la Ville à faire réaliser une fresque sur un mur dont elle propriétaire au 13 avenue de Montrouge.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville. Il s'attache à mettre en œuvre le projet lauréat de « fresque murale ».

Au regard du caractère culturel de ce projet, la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat consent à la Ville, à titre gratuit, la présente autorisation d'occupation de son domaine public.

La Ville s'engage à présenter, au préalable, à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat un visuel à échelle réduite de ladite fresque précisant les dimensions et le positionnement exact de l'œuvre artistique retenu. Le choix de l'œuvre devra recueillir l'accord de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat quant à son sens et à son contenu.

La durée totale de la convention est fixée à cinq années.

A l'échéance, les parties se réuniront pour décider, notamment au vu de l'état de la fresque et du mur, de l'opportunité de prolonger la présente convention.

Actuellement en travaux dans le cadre de la rénovation de la résidence Normandie, le mur précité au 13 avenue de Montrouge fera l'objet d'une mise en concurrence ultérieure quant au choix de l'artiste retenu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat d'un mur situé au 13 avenue de Montrouge pour la réalisation d'une fresque murale, ainsi que toutes pièces y afférentes y compris les avenants.

DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Approbation de la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

La municipalité, porteuse d'une politique volontariste en faveur du développement des modes de circulation douce, a proposé dès 2012 la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) à hauteur de 20 % du coût d'achat TTC, pour un montant d'aide plafonné à 300 €. Grâce à ce dispositif, de 2012 à 2016, plus de 100 personnes ont bénéficié de cette subvention.

En mars 2017, ce dispositif a été suspendu dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle prime nationale proposée par l'État imposant des conditions bien plus restrictives.

Ainsi, la prime étatique est depuis lors réservée aux seules personnes physiques non redevables de l'impôt sur le revenu.

De plus, alors que l'aide de l'Etat était auparavant exclusive de toute autre aide allouée par une collectivité publique, le nouveau dispositif a pris le contre-pied de cette approche, le bonus ne pouvant désormais être accordé que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité territoriale (et ce dans la limite cumulée de 200 euros et de 20 % du coût d'acquisition du VAE) et étant réservé aux personnes non imposables.

De facto, ce nouveau dispositif excluait donc les habitants des collectivités qui n'avaient pas instauré d'aide.

Aussi, pour ne pas faire perdre le bénéfice de cette possibilité aux réginaburgiens et se donner le temps d'évaluer l'efficacité du dispositif ainsi modifié prévu par l'État, le conseil municipal, lors de sa séance du 12 février 2018, a décidé la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de VAE, pour une période d'un an, en s'alignant sur les conditions fixées par l'État à savoir une aide plafonnée à 100 € et dont l'attribution est réservée aux personnes non soumises à l'impôt sur le revenu.

Du 1^{er} mars 2018 au 1^{er} mars 2019, période d'application du dispositif, seulement deux demandes de subvention ont été attribuées par la Ville.

Au regard de la très faible efficacité du dispositif d'aide étatique et de la volonté municipale d'encourager l'abandon de l'usage de véhicules thermique au profit des modes de circulation douces tout en dynamisant la pratique cycliste, il est proposé de réinstaurer le dispositif que la Ville offrait à ses habitants entre 2012 et 2016 à compter du 1^{er} octobre 2019.

La proposition consiste ainsi à :

- ouvrir le bénéfice du dispositif à tout réginaburgiens âgé de plus de 18 ans, sans condition de ressource, pour l'achat d'un VAE neuf
- augmenter le montant de subvention à 300 euros dans la limite de 20 % du coût d'achat TTC du VAE et des crédits ouverts à cet effet,

Cette aide viendra en complément d'éventuelles autres aides publiques. En cas de cumul d'aides, elle ne sera attribuée que si le montant total de subvention reste inférieur à 20% du coût TTC d'acquisition et ce, dans la limite de 300 euros.

L'élargissement des critères d'éligibilité et le montant incitatif de l'aide devraient permettre d'accompagner significativement les réginaburgiens dans leur décision de modifier leurs pratiques de déplacement.

La gestion de ce dispositif sera assurée conformément aux critères définis dans le règlement joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accorder des aides dans le cadre des dispositions du règlement précité et à prendre toute mesure y afférente.

URBANISME

14. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour les contrats de prêt n° 95718 et n° 95725 contractés par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la construction de 15 logements sociaux familiaux et 80 logements sociaux pour étudiants au 68 boulevard du Maréchal Joffre - Approbation de l'octroi d'une subvention de 530 446 € à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la construction de 15 logements sociaux familiaux et 80 logements sociaux pour étudiants au 68 boulevard du Maréchal Joffre

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, projette de réaliser une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux familiaux, dont 10 PLUS (prêt locatif à usage social) et 5 PLAI (prêt locatif aidé intégration) et 80 logements locatifs sociaux pour étudiants, dont 32 PLS (prêt locatif social) et 48 PLUS.

Le prix de revient de cette opération, hors commerces, s'élève à 9 930 782 €, dont 3 769 584 € pour les logements familiaux et 6 161 198 € pour les logements pour étudiants.

Afin de réaliser l'opération précitée, Hauts-de-Seine Habitat a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt des emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 6 311 816 €.

Le contrat de prêt n° 95718 concernant les logements familiaux, d'un montant de 2 150 751 €, comporte 4 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt PLAI d'un montant de 566 489 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A - 0,2 %,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 167 965 €, d'une durée de 55 ans, au taux du Livret A - 0,2 %,
- un prêt PLUS d'un montant de 1 104 352 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +0,6 %,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 311 945 €, d'une durée de 55 ans, au taux du Livret A +0,6%.

Le contrat de prêt n° 95725 concernant les logements pour étudiants, d'un montant de 4 161 065 €, comporte 5 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de 845 527 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +1,04 %,
- un prêt PLS PLSDD 2018 d'un montant de 929 405 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 1,04 %,
- un prêt PLS foncier PLSDD 2018 d'un montant de 231 364 €, d'une durée de 55 ans, au taux du Livret A + 1,04 %,
- un prêt PLUS d'un montant de 1 800 023 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +0,6 %,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 354 746 €, d'une durée de 55 ans, au taux du Livret A +0,6%.

Pour le financement de ce programme, Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a également sollicité l'octroi d'une subvention communale de 530 446 €, dont 233 166 € pour les logements familiaux et 297 280 € pour les logements pour étudiants.

En contrepartie de la subvention et de la garantie communale pour les emprunts, la ville bénéficiera d'un droit de réservation de 19 logements, dont :

- 10 PLUS et 6 PLS dans la résidence pour étudiants,
- 2 PLUS et 1 PLAI dans la résidence familiale.

Il est rappelé que la SEM a également sollicité la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un prêt de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'un montant de 1 145 425 €, d'une durée de 20 ans, destiné au financement de la réalisation des locaux commerciaux dans ce programme immobilier.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour les prêts susvisés, d'un montant total de 6 311 816 €, souscrits par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la réalisation de ces 98 logements locatifs sociaux.
- d'accorder à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat une subvention globale de 530 446 € pour le financement de cette opération,

15. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 95255 contracté par Hauts-de-Seine Habitat pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux au 9 bis-9ter rue Elie Le Gallais - Approbation de l'octroi d'une subvention de 56 000 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux au 9 bis-9ter rue Elie Le Gallais - Approbation du projet de convention de réservation de logements dans le programme de logements sociaux de Hauts-de-

Seine Habitat pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux au 9 bis-9ter rue Elie Le Gallais

Hauts-de-Seine Habitat - OPH a acquis en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) un ensemble de 10 logements locatifs sociaux, dont 4 PLUS (prêt locatif à usage social), 3 PLAI (prêt locatif aidé intégration), 3 PLS (prêt locatif social), dans l'ensemble immobilier en construction situé 9 bis – 9 ter, rue Elie Le Gallais / angle du boulevard du Maréchal Joffre. Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 2 442 426 €

Afin de réaliser l'opération précitée, Hauts-de-Seine Habitat a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 1 666 466 €, sur la base du contrat de prêt signé, comportant 7 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de 119 447 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +1,04 %,
- un prêt PLAI d'un montant de 169 081 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A - 0,2 %,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 225 521 €, d'une durée de 50 ans, au taux du Livret A - 0,2 %,
- un prêt PLS PLSDD 2017 d'un montant de 98 395 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 1,04 %,
- un prêt PLS foncier PLSDD 2017 d'un montant de 290 558 €, d'une durée de 50 ans, au taux du Livret A + 1,04 %,
- un prêt PLUS d'un montant de 327 133 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +0,6 %,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 436 331 €, d'une durée de 50 ans, au taux du Livret A +0,6%.

Pour le financement de ce programme, Hauts-de-Seine Habitat a également sollicité l'octroi d'une subvention communale de 56 000 €.

En contrepartie de l'octroi de ces aides, la commune bénéficiera pendant 55 ans d'un droit de réservation de trois logements répartis comme suit :

- 1 logement T2 PLAI
- 1 logement T4 PLUS,
- 1 logement T2 PLUS.

Il convient de passer une convention avec Hauts-de-Seine Habitat définissant les modalités relatives à la réservation de ces trois logements sociaux.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour le prêt susvisé, de 1 666 466 € souscrit par la Hauts-de-Seine Habitat pour l'acquisition de ces 10 logements sociaux,
- d'accorder à Hauts-de-Seine Habitat une subvention de 56 000 € pour le financement de cette opération,
- de passer avec Hauts-de-Seine Habitat, une convention de réservation de 3 logements sociaux au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier sis 9 bis – 9 ter, rue Elie Le Gallais, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

16. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le prêt relais proposé par La Banque Postale à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en vue de l'acquisition de 15 logements au 33, rue Oger

Par délibération en date du 17 juin 2019, le conseil municipal a autorisé la rétrocession de l'immeuble 33, rue Oger, comportant 15 logements, acquis par décision de préemption en date du 15 mars 2019, au profit de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, au prix de la DIA, soit 1.300.000 euros, plus le remboursement des

frais d'agence s'élevant à 54.600 euros et des frais notariés estimés à 12.500 euros, en vue de la réalisation de logements sociaux,

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a sollicité la garantie de la ville à hauteur de 50 % pour un prêt relais auprès de La Banque Postale, destiné au préfinancement de cette acquisition, dans l'attente du conventionnement et du financement définitif de l'opération de création de 15 logements sociaux, en vue de la signature de l'acte de cession avant la fin de l'année.

Les caractéristiques de l'offre de prêt relais de La Banque Postale sont les suivantes :

- Montant : 1 231 000 €
- Durée : 2 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds
- Taux d'intérêt fixe : 0,290 % l'an
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 1 000 €
- Base de calcul : 30/360
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine
- Commission d'engagement : 615,50 €, soit 0,050 % du montant maximal payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Modalités de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 50%, pour le prêt relais de la Banque Postale susvisé à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, d'un montant de 1 231 000 €, destiné au préfinancement de l'acquisition de l'immeuble sis 33, rue Oger, en vue de la réalisation de 15 logements locatifs sociaux et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

17. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le prêt proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en vue du financement de travaux de réhabilitation de l'immeuble de logements sociaux du 8, Place de la Gare

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, envisage de réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment de logements sociaux, sis à Bourg-la-Reine, 8, place de la Gare.

Afin de réaliser cette opération, la SEML a sollicité l'octroi de la garantie de la commune, à hauteur de 50 %, pour le capital et l'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse Île-de-France, d'un montant global de 806 250 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 806 250 €
- Modalités de tirage : montant minimum de 50 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 1,05 % l'an
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 1 000 €
- Base de calcul : 30/360 j
- Durée d'amortissement : 20 années
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle.

Cette opération de ravalement avec isolation par l'extérieur contribuera à l'amélioration des logements de la commune, notamment en terme de confort thermique et de performance énergétique des bâtiments.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 50 %, pour le prêt de la Caisse d'Epargne Île-de-France à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, d'un montant de 806 250 €, en vue du financement des travaux de réhabilitation de l'immeuble de logements sociaux sis 8, place de la Gare, et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

18. Approbation de l'annulation de la délibération du 24 septembre 2018 accordant la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 5603966 de la Caisse d'Epargne Ile de France contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour le financement des locaux commerciaux au 68, bd du Maréchal Joffre et de l'octroi de la garantie de la commune pour une nouvelle offre de prêt de la Caisse d'Epargne pour la même opération

La SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat projette de réaliser un ensemble immobilier comprenant 15 logements et 80 chambres pour étudiants en financement locatif social sur le terrain sis 68, boulevard du Maréchal Joffre. Ce programme comporte également à rez-de-chaussée des locaux à usage de commerces.

Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil municipal avait approuvé l'octroi de la garantie de la commune, à hauteur de 50%, pour le prêt n° 5603966, de 1 237 339 €, au taux fixe de 1,70 % (TEG 1,71%), d'une durée de 20 ans, souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, pour la réalisation de locaux à usage de commerces dans cet ensemble immobilier .

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a depuis obtenu une nouvelle offre de prêt de la Caisse d'Epargne Ile de France pour cette opération, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 145 425 €
- Modalités de tirage : montant minimum de 50 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 1 % par an
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 1 000 €
- Base de calcul : 30/360
- Durée d'amortissement : 20 années
- Périodicité des échéances : annuelle.

Cette opération, outre qu'elle contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, consolidera le tissu commercial et l'animation du cœur de ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler sa délibération du 24 septembre 2018 accordant la garantie de la commune pour le prêt n° 5603966, d'un montant de 1 237 339 €,
- d'accorder sa garantie, à hauteur de 50 %, pour une nouvelle offre de prêt de la Caisse d'Epargne Ile-de-France à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, d'un montant de 1 145 425 €, pour la réalisation de locaux à usage de commerces dans l'ensemble immobilier à construire sur le terrain sis 68, boulevard du Maréchal Joffre,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

STATIONNEMENT

19. Communication du rapport d'activité 2018 de la société INDIGO, délégataire de la gestion sur et hors voirie de la Ville de Bourg-la-Reine

Madame Chloé BARRY, Directrice du secteur Hauts-de-Seine Sud de la Société « INDIGO » a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2018. Ce document est annexé au présent rapport.

Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui*

en prend acte », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 septembre 2019.

Le rapport d'activité 2018 a été également examiné lors de la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) qui a eu lieu le 11 septembre.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

20. Approbation du projet d'Avenant n°4 à la Convention de Délégation du Service Public sur le Stationnement Payant de la Ville de Bourg-la-Reine

Par convention en date du 23 avril 2007 (ci-après la Convention), la Ville de Bourg-La-Reine a délégué à la société Indigo Infra CGST (anciennement dénommée VINCI Park CGST et ci-après dénommé le Déléataire), pour une durée de 12 ans, l'exploitation du service public du stationnement payant, portant sur le stationnement payant sur voirie et deux parcs de stationnement en ouvrage.

Par avenant n°1 en date du 26 décembre 2007, la Convention avait été modifiée pour prendre en charge la valeur non amortie des investissements réalisés lors de la précédente convention.

L'avenant n°2 en date du 1er juillet 2015, avait permis d'établir les conditions de location à long terme d'un espace du parking de centre-ville par les "Bielles Marnaises" ainsi que les modifications des modalités de la grille tarifaire au 1/4h.

Enfin, l'avenant n°3 en date du 27 mars 2019, prolongeait la convention d'une durée de vingt-six mois dû aux investissements réalisés dans le cadre de la loi MAPTAM.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place de la Gare, la Ville a souhaité favoriser l'intermodalité vélo/transports collectifs en mettant à la disposition des habitants et des usagers une offre de stationnement vélos plus importante et plus adaptée.

Pour cela, elle souhaite densifier le stationnement vélo à proximité de la Gare RER et de la future gare routière en mettant en place 84 places de stationnement en abri en accès libre et 154 places en consigne collective sécurisée.

Afin de permettre à la Ville de bénéficier du financement d'Île-de-France Mobilités, ces derniers ont conclu une convention d'une durée maximum de 10 ans, approuvée par le Conseil Municipal par délibération en date du 17 juin 2019.

Pour optimiser les prestations offertes au public tout en veillant à garantir la plus grande transparence, la Ville souhaite déléguer la gestion de la consigne collective sécurisée.

Dans la mesure où la société INDIGO propose déjà un service de location au mois ou à l'année pour les vélos dans le parking de Centre-ville, la Ville souhaite confier la gestion de ce service à son déléataire du stationnement payant. La délégation à la société INDIGO de la gestion de la consigne collective ne modifie ni l'objet, ni la nature globale du contrat initial.

Cette délégation permet également de mutualiser les dépenses avec le service existant délégué à la société INDIGO, notamment sur l'entretien, la maintenance, le suivi et reporting de l'activité et la collecte des recettes.

Le projet d'avenant n°4 est joint à la présente note de synthèse.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le vendredi 13 septembre pour examiner ce projet d'avenant. Elle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce projet d'Avenant N°4 à la Convention de Délégation du Service Public, sur le Stationnement Payant de la Ville de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.

FINANCES

21. Approbation d'une décision modificative n°2 au Budget Primitif 2019

Cette modification budgétaire prend en compte principalement le transfert des frais d'études, un réajustement de crédit au niveau du remboursement en capital de l'emprunt et le paiement des frais de personnel et des charges assimilées.

- total en fonctionnement = 170 000 €
- total en investissement = 885 000 €

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 170 000 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles (chapitres 012) : 170 000 €

Les crédits inscrits prennent en compte :

- les mouvements de personnels suite à la municipalisation des crèches départementales ;
- le recrutement supplémentaire d'animateurs en raison de l'accroissement du nombre d'enfants dans les centres de loisirs ;
- le coût supplémentaire lié à l'ouverture de la médiathèque le dimanche.

Les dépenses d'ordre : 0 €.

b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 170 000 €

Les recettes réelles (chapitre 74) : 170 000 €

Les recettes réelles prennent en compte le versement exceptionnel de l'acompte et du solde 2018 de la subvention due par la Caisse d'Allocations Familiales en 2019 pour les ex-crèches départementales ainsi que des allocations compensatrices de taxe d'habitation plus élevées.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 885 000 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles (chapitre 16) : 55 000 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 55 000 €. Elles prennent en compte le remboursement en capital de l'emprunt souscrit en 2017 auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 4,9 M€, suite au tirage effectué le 17 juillet 2019.

Le Crédit Agricole ayant fait le choix de calculer l'amortissement de l'emprunt sur le montant total de l'emprunt dès le premier tirage et non pas sur les montants tirés, le remboursement en capital est plus important.

Le mode de calcul sélectionné par le Crédit Agricole permet un remboursement plus rapide que celui estimé lors de la passation du contrat et réduit de ce fait les frais financiers (économie de 18 289 €).

Les dépenses d'ordre (chapitre 041) : 830 000 €.

Les dépenses d'ordre intègrent les mouvements de transferts de frais d'études.

Ces mouvements consistent à transférer les frais d'études (comptes 2031) et d'insertion (compte 2033), réalisés antérieurement et se rattachant à des programmes d'équipement ayant connu un début d'exécution, sur des comptes d'immobilisations (comptes 23 et 21). Ces écritures d'un montant de 830 000 € sont équilibrées en dépenses (compte 23) et en recettes (compte 203).

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 885 000 €

Les recettes réelles (chapitre 10-13-16) : 55 000 €

Les recettes réelles d'investissement intègrent :

- une récupération accrue de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (210 K€). La récupération de la TVA correspond aux dépenses d'équipement de l'exercice, déduction faite d'un volume de dépenses non éligibles pondérées par un taux de 16,404 %.

- le non versement des produits des amendes de police relatives à la circulation routière (-100 K€) en raison de l'application d'un arrêté préfectoral du 19 juin 2019 par lequel les communes de plus de 10 000 habitants, qui perçoivent directement le produit des amendes se verront retrancher un montant égal à 75 % de la somme calculée en 2018 à partir de 2019. Dans le cas où le montant de la contribution STIF/RIF est supérieur au produit des amendes de police qui auraient dû être reversé en 2019, les communes ne percevront aucun crédit en 2019. C'est le cas pour la Ville de Bourg-la-Reine.

- un réajustement de crédit au niveau du remboursement en capital de l'emprunt (-55K€). Ces écritures sont équilibrées en dépenses en recettes.

Les recettes d'ordre (chapitre 041) : 830 000 €

Ces recettes résultent des mouvements de transferts de frais d'études.

Ces mouvements consistent à transférer les frais d'études (comptes 2031) et d'insertion (compte 2033), réalisés antérieurement et se rattachant à des programmes d'équipement ayant connu un début d'exécution, sur des comptes d'immobilisations (comptes 23 et 21). Ces écritures d'un montant de 830 000 € sont équilibrées en dépenses (compte 23) et en recettes (compte 203).

La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative 2019 n°2 du budget Principal Ville conformément à la balance annexée.

22. Approbation de la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour

Instituée par la loi du 13 avril 1910 , la taxe de séjour a été instaurée pour favoriser le développement touristique du territoire auquel elle se rapporte.

L'article L 2333-27 du CGCT dispose que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Selon l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe de séjour est établie pour les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Cette taxe est prélevée par le logeur.

Le régime de la taxe de séjour a fait l'objet de plusieurs modifications depuis sa création pour suivre les évolutions du tourisme et des modes d'hébergement. Une réforme de 2015 a notamment introduit des barèmes incluant de nouvelles catégories d'hébergement et surtout l'opportunité pour les communes de lever la taxe de séjour auprès des plateformes distribuant des hébergements de propriétaires qui proposent leurs biens à la location pour de courtes durées.

Par une délibération du 7 juin 2017, le conseil municipal de la Ville de Bourg-la-Reine a approuvé une revalorisation de la taxe de séjour au 1er janvier 2018.

Le produit de la taxe de séjour est entièrement consacré aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique de la Ville.

La Ville de Bourg-la-Reine a perçu 11 K€ en 2016, 9 K€ en 2017 et 19 K€ en 2018 (taxe départementale comprise) au titre de la taxe de séjour versée par l'hôtel et la résidence Alixia et le bed and breakfast Edith Room.

La loi de finances rectificative pour 2017 (article 44) a notamment introduit à compter du 1^{er} janvier 2019 les nouveautés législatives suivantes :

- la modification des tarifs plafonds et planchers ;
 - la modification de certaines catégories d'hébergements ;
 - l'institution d'un tarif proportionnel pour les hébergements sans classement ou en attente de classement.
- Les collectivités doivent ainsi adopter un taux, compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de chaque nuitée par personne.

Il convient donc de fixer au vu de ces modifications les tarifs de la taxe de séjour pour une prise d'effet au 1er janvier 2020.

Pour rappel, le conseil départemental des Hauts-de-Seine a voté en mars 2019 une taxe additionnelle à la taxe de séjour communale de 10 %. Cette taxe additionnelle est recouvrée par la commune qui la reverse au Département.

Concernant les hébergements et autres hors meublé de tourisme non classés et hébergement assimilés, il est proposé d'adopter les taux et tarifs suivants :

Type et catégorie d'hébergement	Tarifs planchers/plafonds légaux applicable au 01/01/2020	Tarifs (part communales) au 01/01/2020	Tarifs complets y compris taxe additionnelle départementale)
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	2,25 €	2,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,75 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,55 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €

Concernant les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, le nouveau tarif doit reposer sur un pourcentage du coût de la nuitée par adulte. Il est proposé d'adopter les taux suivants afin de rester sur même périmètre que les taux adoptés au 01 janvier 2018 :

Hébergement	Planchers/plafonds légaux applicable au 01/01/2020	Tarifs (part communales) au 01/01/2020	Tarifs complets y compris taxe additionnelle départementale)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1 % et 5 %	1,50 %	1,65 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité.

Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité s'élevant à 4,00 €, le montant de la taxe sera donc limité à ce montant par nuitée et par personne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux et tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2020 sur ces bases.

23. Approbation des subventions aux associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets issus du Budget Participatif

La Ville de Bourg-la-Reine souhaite développer la participation citoyenne. Dans ce cadre, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement afin de mettre en place un budget participatif, par une délibération du 19 juin 2018.

Les réginauburgiens ont été invités à proposer des projets puis à voter pour ceux qu'ils préfèrent. A l'issue de cet appel à projet, les réginauburgiens ont été à l'initiative de 83 projets d'intérêt général dont 17 projets ont été retenus.

Afin de permettre la réalisation des projets proposés et choisis par les habitants, une enveloppe budgétaire à hauteur de 100 000 € a été votée au Budget Primitif (BP).

Les associations «Bourg-la-Reine en transition», « Amicale des Artistes de Bourg-la-Reine » et « Bricothèque » ont sollicité la Ville de Bourg-la-Reine afin d'obtenir le versement d'une subvention d'investissement qui leur permettrait de réaliser quatre des projets retenus dans le cadre du budget participatif.

- **Association « Bourg-la-Reine en Transition » :6 677 € pour la création d'un poulailler et l'organisation de disco-soupe**

Création d'un poulailler : 2 300 €

L'association souhaite accompagner la Ville dans la mise en place d'une micro-ferme, comprenant un poulailler, une volière (équipée anti-rongeurs), un parcours libre pour les poules et des bacs de stockage, au square Carnot. L'objectif de la micro-ferme est de conjuguer les fonctions de recyclage, d'élevage et de culture potagère.

Le matériel relatif à la construction (bois, châssis volière...) et à l'élevage des poules (mangeoire, abreuvoir, complément alimentaire...) sera fourni par l'association ainsi que les poules.

Les poules seront nourries par des déchets et un complément alimentaire. Les déchets résiduels seront compostés pour créer un riche substrat sur lequel il sera possible de cultiver une palette variée de végétaux en utilisant la méthode de la permaculture.

Disco-soupes : 4 377 €

L'association souhaite organiser des sessions disco-soupes après le marché de la Ville. Il s'agit de sessions collectives et ouvertes de cuisine de fruits et légumes invendus du marché de la Ville dans une ambiance musicale et festive. Chacun est libre d'aider à l'organisation et à la confection des plats. Les soupes, salades, jus de fruits ou smoothies ainsi confectionnés sont ensuite redistribués à tous gratuitement.

Les disco-soupes permettent l'éducation à une cuisine saine, la (re)découverte du plaisir de cuisiner ensemble, la création de zone de convivialité non-marchandes éphémères dans l'espace public, et, bien sûr, la sensibilisation du plus grand nombre au gaspillage alimentaire.

Pour ce faire, l'association souhaite acquérir du matériel nécessaire à la réalisation des plats (vaisselles, électroménager...).

- **Association « l'Amicale des Artistes de Bourg-la-Reine » : 2 588,50 € pour la mise en place d'un atelier libre pour les artistes**

L'association a sollicité la Ville en vue de l'obtention d'une subvention d'investissement qui leur permettra d'installer un atelier libre pour les artistes en acquérant le matériel de base nécessaire au démarrage de l'activité (chevalets, tables ...).

Les artistes adhérents à l'association pourront ainsi pratiquer une activité artistique en toute liberté dans un cadre propice à la convivialité, à l'échange et à l'enrichissement des connaissances en matière de techniques artistiques...

Des journées portes ouvertes seront organisées par les membres de l'association afin de faire découvrir les travaux artistiques réalisés par les adhérents.

➤ **Association « Bricothèque » : 5 000 € pour la mise à disposition d'une bricothèque**

L'association gèrera un système de prêt d'outils à Bourg-la-Reine en vue de promouvoir et de développer le bricolage et les réparations. Pour ce faire, des ateliers d'initiation au bricolage, allant de la fabrication d'objets à la construction de meubles, seront organisés. L'association sensibilisera également les réginauburgiens au réemploi des matériaux.

En vue de permettre la réalisation de ce projet, l'association demande une subvention afin d'acquérir des outils (caisse à outils, ponceuse à bandes...).

Le montant total de la dépense s'élèverait à 14 265,5 €.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville de subventions d'un montant total de 14 265,5 € au profit des associations « Bourg-la-Reine en Transition », « Amicale des Artistes de Bourg-la-Reine » et « Bricothèque ».

ASSURANCES

24. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs au marché d'assurances de la Ville et du CCAS pour les lots « Responsabilité Civile » et « Dommages aux Biens »

Le contrat d'assurance pour les dommages aux biens conclu avec la société GAN, par l'intermédiaire du courtier STEFANOV et celui concernant la responsabilité civile et les risques annexes conclu avec la SMACL, arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

La Ville de Bourg-la-Reine a mis en œuvre une procédure d'appel d'offres destinée à renouveler l'assurance « Responsabilité Civile et risques annexes», lot 1 et « Dommages aux biens » lot 2, pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, il est rappelé qu'a été mise en œuvre la procédure d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, la Ville de Bourg-la-Reine étant désignée, à titre gracieux, comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code de la commande publique.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 28 mars 2019 au JOUE et au BOAMP, la date de remise des offres a été fixée au 13 mai 2019 à 12h00.

Concernant le lot 1 « Responsabilité Civile et risques annexes » 5 candidats ont remis une offre :

SHAM/SOFAXIS
AXA/CLEMENT DELPIERRE
ARES/PNAS
SMACL
VHV/PILLIOT

Pour le lot 2 « Dommages aux Biens » 2 candidats ont remis une offre :

SMACL
SHAM/SOFAXIS

Les différentes offres ont été appréciées selon les critères suivants, notés sur 10 et pondérés ainsi :

1. Valeur technique définie en fonction des plus ou moins-values (y compris au titre des prestations de service) émises par rapport à la définition du besoin optimal découlant des pièces contractuelles et formulées dans l'offre remise par le candidat dans le cadre des réserves, amendements, observations, critère noté sur 10, pondéré à 50 %,
2. Valeur financière constituée par le taux de prime unitaire (ou à défaut la prime forfaitaire) la pérennité des taux de primes, critère noté sur 10, pondéré à 45 %.
3. La libération de la dette de l'Assuré et de l'Assureur, critère noté sur 10, pondéré à 3%
4. Le délai de remise des contrats définitifs, critère noté sur 10, pondéré à 2%.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 juillet 2019 afin d'attribuer le marché a retenu :

- Pour le lot 1 « Responsabilité Civile et risques annexes » l'assureur AXA par l'intermédiaire du courtier CLEMENT DELPIERRE pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2028. Le montant de prime pour l'année 2020 étant de 7 380,42 € TTC (Pour rappel, la prime de 2019 est de 14 566 €)

- Pour le lot 2 « Dommages aux biens » l'assureur SMACL pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2028. Le montant de prime pour l'année 2020 étant de 68 704,29 € TTC (Pour rappel, la prime de 2019 est de 36 602 €)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurance pour la Ville et la CCAS ainsi que toutes pièces y afférentes y compris de donner délégation au Maire pour signer les avenants lorsque les crédits figurent au budget.

RESSOURCES HUMAINES

25. Approbation de la création de postes d'agents non titulaires pour des interventions spécifiques

La ville a recours de manière temporaire à des agents non titulaires qui interviennent en renfort lors de diverses manifestations communales (sportives, culturelles, animations, évènementielles...).

De ce fait, il convient de compléter la délibération du 17 décembre 2014 approuvant la création de postes d'agents non titulaires à la médiathèque et tous services avec la création de 2 postes d'agents non titulaires rémunérés à l'heure pour l'animation des activités d'escrime et l'accompagnement à la Noctureine et de fixer leur rémunération comme indiqué dans le tableau ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de postes d'agents non titulaires pour ces interventions spécifiques et de fixer leur rémunération comme indiqué dans le tableau annexé.

26. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la ville

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents voté par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019.

Il s'agit de créer un poste d'agent de maîtrise principal afin de pouvoir recruter le futur responsable des espaces verts.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à jour.

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

27. Communication de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 16 décembre 2015, une délibération instaurant une taxe annuelle sur les friches commerciales.

La TFC est due par les propriétaires de certains biens inexploités depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

La mise en place de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique des territoires pour lutter contre la vacance commerciale.

L'assiette de la TFC est constituée de la valeur locative cadastrale (même base que la taxe foncière). Son taux est évolutif :

- 10 % la 1ère année d'imposition
- 15 % la 2ème année d'imposition
- 20 % la 3ème année d'imposition.

Le montant de la TFC est égal au produit de l'assiette par le taux d'imposition correspondant, majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale de 8% perçus par l'État.

La Ville doit désormais communiquer à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

4 locaux, inoccupés au 1^{er} janvier 2018 sont concernés :

- 2 locaux au 71 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 70 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 110 boulevard du Maréchal Joffre

A noter que cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple) ce qui explique que des locaux pourtant inoccupés au 1^{er} janvier 2018 ne soient pas mentionnés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette liste.

28. Communication du rapport d'activité 2018 de la société MANDON, délégataire de la gestion du marché aux comestibles

Monsieur Yves ASKINAZI, Directeur Général de la société MANDON, a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du marché aux comestibles, relatif à l'exercice 2018. Ce document est annexé au présent rapport.

Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 septembre 2019.

Le rapport d'activité 2018 sera examiné par la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) qui se tiendra le 11 septembre et lors de la prochaine commission consultative du marché du 18 septembre.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

VOEU

29. Voeu pour l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces extérieurs de toute nature, et notamment l'utilisation d'herbicides contenant du glyphosate

La Ville de Bourg-la-Reine est engagée depuis 2008 dans la démarche Zéro Phyto, destinée à réduire l'usage de produits phytosanitaires par les collectivités. Inscrite dans l'Agenda 21 de la Ville adopté en 2013 et progressivement mise en place dans les espaces verts, cette démarche est aujourd'hui étendue à tous les espaces végétalisés gérés par la ville dans lesquels l'usage des produits phytosanitaires est totalement proscrit au profit de méthodes de gestion naturelles. L'obtention du label « Terre Saine » en mars 2018 est venue récompenser le succès de cette démarche.

Une étude publiée le 20 mars 2015 et réalisée par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé le glyphosate comme cancérigène pour l'animal et cancérigène probable pour l'homme. Par ailleurs, un certain nombre d'études menées par plusieurs associations signale le phénomène de bioaccumulation de cette substance lors d'une exposition à long terme et établissent une corrélation entre pesticides et déclin massif de la biodiversité.

Il n'existe à ce jour aucune certitude quant à l'innocuité de la substance active glyphosate et il incombe donc à la puissance publique de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine, animale ainsi que de l'environnement au regard des risques potentiels.

Pour autant, l'État n'a, à ce jour, pas pris les mesures de police spéciale permettant de faire respecter les droits à valeur constitutionnelle de sécurité et salubrité publique ainsi que de protection de la santé de tous les individus. En effet, la loi en vigueur dite loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014, interdit ces produits à la vente aux particuliers ainsi que sur les espaces ouverts au public mais ne se prononce pas quant à leur usage sur les espaces privés entretenus par des sociétés privés tels que les parkings privés, les espaces extérieurs de copropriétés ou les espaces publics fermés au public.

Dès lors, certains Maires, notamment des villes avoisinantes, ont pris l'initiative de compenser cette carence étatique en faisant usage de leur pouvoir réglementaire de police sanitaire afin de prendre, par arrêté, les mesures de protection de toutes les personnes vulnérables de leur territoire communal.

Certains de ces arrêtés se sont vu opposer une demande de retrait par les Préfectures compétentes au motif que seul l'État aurait les compétences de police spéciale en matière phytosanitaire. Or, les Maires, détenteurs du pouvoir de police générale, sont légitimes à vouloir assurer le droit de leurs administrés à ne pas être exposés à des produits phytosanitaires dont l'innocuité n'a pas été démontrée, loin s'en faut.

Aussi, nous souhaitons par le présent vœu d'une part, apporter notre soutien aux Maires dont les arrêtés ont fait l'objet de demande de retrait et d'autre part, demander à l'État de modifier sa réglementation de manière à compléter les dispositions législatives existantes pour y inclure l'exclusion des produits sanitaires dans les espaces privés.

Dans l'attente des mesures réglementaires devant être prises par l'État à l'issue de la concertation publique lancée le 9 septembre dernier, et après avoir pris connaissance de ses résultats, nous proposons de mandater Monsieur le Maire pour prendre un arrêté interdisant d'utiliser ou faire utiliser sur le territoire communal des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces extérieurs de toute nature, et notamment l'utilisation d'herbicides contenant du glyphosate.

Il est proposé de soumettre le présent vœu au vote des membres du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES